



PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 FEVRIER 2026

L'an deux mil six, le vingt-six février, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Lecture du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2025 approuvé à l'unanimité.

Présents

Bornard Jean	Chapuis Robert	Chivot Didier	Jeambenoit Elisabeth	Jouhaud Lucie
Le Carff Cécile	Noel Fleury	Picot Sebastien	Pin Emilie	
Rigutto Emilien	Roux Claude (à partir de 19h38)			

Absents représentés

Rebucini Cédric représenté par Jouhaud Lucie
Roux Claude représenté par Bornard Jean (jusqu'à 19h38)
Tournillac Claire représentée par Jeambenoit Elisabeth

Absent excusé

Secrétaire de séance

Bornard Jean

- Madame le Maire débute la séance en informant les Elus que certaines délibérations ne peuvent pas être débattues en cette séance. En effet, les deux premières délibérations prévues (vote Compte Financier Unique et affectation du résultat) ne peuvent pas être proposées ce soir en raison d'une grande panne de la plateforme de dématérialisation en lien avec le Service de Gestion Comptable.
- Madame le Maire ajoute que la délibération relative au contrat de prestation de repas Leztroy ne pourra pas être prise en cette séance en raison de l'absence de visibilité sur les conséquences de ce changement. En effet, il a été constaté que nos équipements actuels (four et frigo) ne répondent pas aux exigences gastro normes exigées par ce prestataire. D'autre part, il se pourrait qu'une étude serait nécessaire pour vérifier si la puissance électrique actuelle conviendrait toujours avec un changement de four.

I – ORDRE DU JOUR - POINTS SOUMIS A DELIBERATION

1. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026.

Madame le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les taux des taxes directes locales applicables sur le territoire de la commune pour l'année 2025 pour lesquels les Elus n'avaient pas souhaité d'augmentation entre 2024 et 2025 :

- Taxe Foncier Bâti : 30,25 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,56 %
- Taxe Habitation résidences secondaires : 15,05 %

La commission de finances après étude, au cours de la séance du 5 février 2026, et validation, au cours de la séance du 18 février 2026, propose de faire évoluer les taux pour l'année 2026 de manière très minime (+1%).

Les taux fixés pour l'année 2026 sont les suivants :

- Taxe Foncier Bâti : 30,55 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 42,98 %
- Taxe Habitation Résidence Secondaire : 15,20 %

Après avoir débattu, le Conseil Municipal :

- Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.



- **ACCEPTER** la proposition de la commission de finances,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026 et à transmettre la présente délibération aux services concernés.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

2. Vote du Budget Primitif 2026.

Madame le Maire présente aux membres de l'assemblée les propositions d'ouvertures de crédits pour l'exercice 2026 dont l'équilibre budgétaire est le suivant :

Equilibré en fonctionnement à : 961 459,41 €
Equilibré en investissement à : 509 974,40 €

L'Assemblée Délibérante, après en avoir débattu :

- **APPROUVER** les montants prévisionnels exposés,
- **VOTER** le budget primitif 2026 équilibré en dépenses et en recettes comme présenté par Madame le Maire,
- **PRÉCISER** que les reports de la section d'investissement sont intégrés au budget 2026,
- **AUTORISER** Madame le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièces annexes (vues d'ensemble) jointes à la délibération.

3. Attribution des subventions aux associations 2026.

Madame le Maire liste les demandes de subventions retenues en commission vie locale du 21 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **VOTER** les subventions suivantes :

<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u>	<u>ASSOCIATION</u>	<u>SUBVENTION</u>
ASSOCIATION DE CHANAY		ASSOCIATION HORS CHANAY	
Les Couleurs de Chanay	300,00 €	Resto du Cœur	50,00 €
La Dorchéranne	650,00 €	Téléthon	50,00 €
La Si en Chantier	500,00 €	EVV Bellegarde Gym	100,00 €
Le Sou des Ecoles	800,00 €	Banque Alimentaire	50,00 €
Sous-total	2 250,00 €	Sous-total	250,00 €
TOTAL : 2 500,00 €			

Monsieur Roux et Madame Jouhaud étant tous deux membres d'associations faisant l'objet d'attribution de subventions, ils ne prennent pas part aux votes.

- **PRÉCISER** que les crédits ont été prévus au budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté au vote précédent.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

4. Modification du plan de bornage de l'OAP Champ de Chêne et des villas n°1 et n°2 (numérotation indiquée sur le plan de bornage) établi par le cabinet de géomètres experts ALIA-GE.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Roux, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, pour évoquer ce point soumis à l'ordre du jour.

Monsieur Roux rappelle qui lui avait été confié de faire procéder au bornage des différentes parcelles de cette emprise tel que cela avait été consenti en commission urbanisme. Ce plan de bornage a fait ressortir les superficies suivantes des 4 lots dissociés :

- Villa n°2 située au 14 rue du Château : 2 747m²
- Villa n°1 située au 12 rue du Château : 1 699m²
- Terrain non bâti au 10 rue du Château (numéro en attente de validation) : 1 034m²
- OAP (zone à urbaniser par un promoteur) : environ 2 hectares

Il s'avère, après interpellation par les époux Mirland, actuels locataires et futurs acquéreurs de la villa n°2, que le bornage réalisé n'avait pas suivi les limites existantes sur le terrain (haies vives et clôtures) et n'était donc pas adapté à la réalité du terrain. Une modification s'est donc avérée nécessaire et entraîne les ajustements suivants :

- Villa n°2 située au 14 rue du Château : 2 760m² - ajout de **13m²**
- Villa n°1 située au 12 rue du Château : 1 856m² - ajout de **157m²**
- Terrain non bâti au 10 rue du Château (numéro en attente de validation) : 1 218m² - ajout de **184m²**
- OAP (zone à urbaniser par un promoteur).

Il est proposé, pour la villa n°2, de ne pas faire évoluer le prix de vente fixé à 400 000,00€ en raison du réajustement dérisoire de la superficie (+13m²). Pour la villa n°1 ainsi que pour le terrain non bâti, bien que les superficies ajoutées soient plutôt minimales, il est demandé aux Elus s'ils souhaitent réévaluer le prix de ces deux parcelles. Pour rappel, la villa n°1 étant estimée à ce jour au prix de 360 000,00€ et la parcelle non bâtie au prix de 100,00€ du m² soit au prix de 103 400,00€.

En complément de ce rappel, il est fait état d'une proposition d'achat du total (Villa n°1 et terrain à bâtir) au prix de 415 000,00 €, l'agent immobilier assortissant cette proposition d'un rabais de 5 000,00 € sur sa commission. Il est également rappelé que le terrain à bâtir est grevé d'une servitude due au passage des réseaux d'assainissement de la villa n°2, ce qui doit être pris en compte dans le calcul du prix de vente. → Cette proposition sera soumise aux votes au point suivant.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal,

- **CONSENT** qu'il convient de modifier le bornage précédemment effectué,
- **APPROUVE** les modifications opérées et proposées par Monsieur Roux, Adjoint au Maire, délégué à l'urbanisme, sur le plan de bornage annexé à la présente délibération,
- **PROPOSE** de maintenir le prix de 400 000,00€ pour la villa n°2 malgré une superficie à la hausse de 13m² soit une superficie totale de 2 760m² au lieu de 2 747m²,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération aux agents immobiliers en charge de ces ventes,
- **AUTORISE** Madame le Maire de signer les mandats de vente rectifiés.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (plan de bornage) joint à la délibération.

5. Proposition d'acquisition de la villa située au 12 rue du Château (lettre C sur le plan de bornage) et du terrain non bâti (lettre D sur le plan de bornage).

Madame le Maire souhaitait, par souci de transparence, évoquer le point précédant avant de soumettre une proposition d'acquisition de biens immobilier aux Elus en raison des superficies révisées à la hausse pour la villa n°1 et pour la parcelle non bâtie.

Il est donné lecture du mail envoyé par les intéressés aux Elus. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un projet familial regroupant plusieurs générations, raison pour laquelle il est envisagé d'acquérir les deux parcelles.

Il est donc soumis aux Elus la proposition des potentiels acquéreurs dont l'offre d'achat est de 415 000,00€ pour la villa et le terrain non bâti. Elle ajoute que, comme précisé dans la précédente délibération, l'agent immobilier Mr Menoni propose de baisser le prix de sa commission à 3,5%.

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.



Madame le Maire rappelle aux Elus qu'un réseau d'assainissement traverse par la diagonale toute la parcelle non bâtie.

Dans le but, donc, de pouvoir statuer au mieux sur cette offre, il est précisé que pour toute construction sur cette parcelle, un dévoiement de réseau devra être réalisé qui est pour le moment estimé à environ 30 000,00€ HT (montant **approximatif** donné à titre indicatif par la Régie des Eaux, une estimation au réel devra être demandée auprès de ce service par les futurs acquéreurs qui auront à leur charge le coût de ces travaux).

Après débat, l'Assemblée délibérante :

- **ACCEPTÉ** la proposition d'acquisition transmise par l'agent immobilier Monsieur Menoni,
- **PRÉCISÉ** que les futurs acquéreurs devront être informés qu'une convention de servitude devra être signée avec le service de la Régie des Eaux Terre Valserhône ; servitude qui devra être notifiée dans l'acte notarié,
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre la présente délibération à l'agent immobilier Monsieur Menoni,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à cette vente.

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

6. MAISON DE L'URBANISME – Approbation de l'avenant n°5 à la convention relative au service commun d'instruction des Autorisations des Droits des Sols (ADS).

Madame le Maire rappelle que la commune de Chanay a adhéré, depuis sa mise en place, à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, mise en place par la Communauté de communes Terre Valserhône, conformément aux dispositions de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme.

Elle précise que l'évolution des modalités d'instruction, notamment la généralisation de la dématérialisation des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que le retour d'expérience sur le fonctionnement du service, ont rendu nécessaire l'adoption d'un avenant à la convention initiale afin de clarifier la répartition des rôles entre le service ADS et la commune et d'apporter certains ajustements ponctuels.

En conséquence, un avenant n°5 à la convention ADS a été élaboré. Celui-ci a pour objet d'adapter la répartition des missions entre les différentes parties et de modifier les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la convention.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de son Président de séance,

Vu la décision du bureau communautaire n°15-DB001 en date du 9 avril 2015 créant le service commun ADS,

Vu la décision du bureau communautaire n°16-DB062 du 24 novembre 2016 approuvant la modification des termes de la convention régissant les principes de ce service entre chaque commune et la CCPB (avenant n°1),

Vu la décision du bureau communautaire n°19-DB007 du 14 mars 2019 approuvant notamment la modification de la répartition financière entre les communes et la CCPB (avenant n°2),

Vu la décision du bureau communautaire n°20-DB011 du 20 février 2020 approuvant la création de la maison de l'urbanisme et l'élargissement des missions du service commun (avenant n°3),

Vu la décision du bureau communautaire n°21-DB025 du 7 octobre 2021 approuvant la modification de la répartition financière entre les différentes communes membres (avenant n°04),

Vu la décision du bureau communautaire n°21-DB038 du 16 décembre 2021 modifiant l'article 10 de la convention (avenant n°05),

Vu le projet d'avenant n°05 annexé à la présente délibération,

Considérant que l'évolution du cadre réglementaire, notamment en matière de dématérialisation des autorisations d'urbanisme, ainsi que le fonctionnement actuel du service ADS rendent nécessaire une adaptation de la convention afin de clarifier la répartition des missions entre la commune et le service ADS,

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.



Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver l'avenant n°5 à la convention ADS, modifiant les articles 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12, afin d'assurer la continuité et la sécurité juridique de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le territoire communal,

Après exposé, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** les modifications apportées dans l'avenant n°5 à la convention relative au service commun en charge de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n°5 joint ainsi que tout acte relatif au dossier

ADOPTÉ :
à l'unanimité des membres
présents et représentés

➤ Pièce annexe (convention) jointe à la délibération.

DEBATS AUTOUR DES DELIBERATIONS SOUMISES A L'ORDRE DU JOUR

⇒ Délibération n°2026-001 :

↳ Mme le Maire informe les Elus que l'état 1259, normalement annexé à la présente délibération, n'a pas encore été envoyé aux communes d'où l'absence de visibilité sur la base actée par l'Etat.

↳ Mr Bornard précise que le vote du budget se réalise cette année un peu plus tôt que d'habitude, raison pour laquelle nous ne disposons pas de l'état précité. La précocité de ce vote est due à la période électorale prévue en mars 2026.

↳ Mme le Maire précise que la revalorisation des taux, très minimes, a été décidée en commission finances.

↳ Mr Bornard dit que la commune avait fait le choix de ne pas augmenter les taux en 2025 en raison de la très forte augmentation de la base de et par l'Etat (environ 7%).

⇒ Délibération n°2025-002 :

↳ Madame le Maire procède à la diffusion des documents suivants en apportant quelques éléments d'informations :

Affectation du résultat : Il est précisé que le bilan financier en investissement et en fonctionnement peut être retrouvé dans le Budget Primitif 2026. L'année dernière, la partie investissement a été plus compliquée en raison des travaux conséquents opérés sur le bâtiment de la mairie et des subventions attendues qui y sont liées.

↳ Mr Bornard précise que le chiffre de « 44 816,91€ » en résultat d'exercice 2025 de fonctionnement est plus faible que les précédentes années (marge nette autofinancement) en raison des nombreuses études en cours. Cependant, lorsque les travaux liés à ces études auront été exécutés, les frais d'études pourront passer en investissement.

Vue d'ensemble du fonctionnement : Mme le Maire évoque les chapitres les plus importants :

- **Chapitre 11 :** assez « gonflé » en lien avec ce que Mr Bornard vient d'expliquer (frais d'études).
- **Chapitre 12 :** augmentation des salaires (+5%) et tuilage actuel avec l'agent comptable qui part en retraite à la fin du mois de mars 2026.

↳ Mr Bornard alerte sur le fait qu'il faut se baser sur la colonne « réalisé » et non budgété. Effectivement, une somme globale prévue au budget n'est pas forcément entièrement liquidée.

Vue d'ensemble de l'investissement :

Mme le Maire évoque certaines dépenses importantes : emprunts en cours, remboursements de portages fonciers à l'EPF de l'Ain, rénovation du four du centre bourg, rénovation de l'éclairage public (montant revu à la baisse par le SIEA (70 000,00€ au lieu de 110 000,00€), aménagement de l'ancienne mairie en commerce multi-services (100 000,00€ budgétés pour l'avance des frais), aménagement du parking rue Alphonse Bornard, végétalisation de la cour d'école, frais liés à l'appel d'offres pour la sélection de l'architecte.

⇒ Délibération n°2026-004 :

↳ Mr Roux rappelle que la villa n°2 est actuellement occupée par Mr et Mme Mirland par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire. Il précise que l'ancien bornage faisait apparaître une limite de propriété trop proche de la villa n°2, qu'une mauvaise prise en compte des limites de l'OAP avait été opérée et que la planitude du terrain n'avait pas été prise en compte.

↳ Mr Bornard pense que le nouveau bornage s'adapte complètement aux limites naturelles existantes.

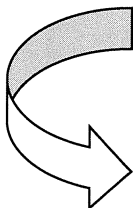
⇒ Délibération n°2026-005 :

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.

II - DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

- **Madame le Maire :**
 - ✓ 05/01/2026 Devis COSMIC EVENEMENTS – Animation astronomie (bibliothèque) - 250,00€ HT
 - ✓ 06/01/2026 SAFTI - Mandat de vente
 - ✓ 27/01/2026 ADIA 01 – Convention appel d’offres architectes ancienne mairie – 3 000,00€ HT
 - ✓ 28/01/2026 BATIMEX – Devis diagnostic amiante école – 290,00€ HT
- **Monsieur BORNARD :**
 - ✓ 06/02/2026 COTTIN – Devis fourniture épicerie – 915,63€ HT
 - ✓ 06/02/2026 Mr JAY – Devis électricité épicerie – 982,00€ HT (peut-être pas assez de puissance à confirmer)
 - ➔ A voir les demandes de Mr et Mme Mirland pour les besoins en banque, bar modifié, frise faite, ouverture de porte créée. Réserve qui sera mise à l’étage pour le moment. A voir pour enlever pour enlever la grande banque froide qui ne fonctionne plus. Ouverture prévue début juillet 2026.
- **Madame JOUHAUD :**
 - ✓ 08/01/2026 LA TOUR DE PIZAY – Devis représentation Les Intempéries de Sami - 1 000,00€ (en lien avec le parcours thématique avec l’école sur les émotions)
 - ✓ 24/02/2026 ZOO DODO – Devis Pdg et Cie - 846,00€ (adaptation d’un livre pour les 0-3 ans – appel à projet première page).

III - INFORMATIONS DIVERSES



Agenda :

- 27/02/2026 : Projection film à la salle des fêtes – Bibliothèque
- 28/02/2026 : Activités à la salle des fêtes – SPORT DETENTE
- 28/02/2026 : Vente de produits locaux – LA DORCHERANE
- 14/03/2026 : Fête de la Saint-Patrick à la salle des fêtes – La Si en Chantier
- 15/03/2026 : Premier tour – Elections municipales
- 22/03/2026 : Second tour - Elections municipales
- 27/03/2026 : Court métrage à la salle des fêtes (MGEN en journée et séance publique le soir) – Bibliothèque
- 31/03/2026 : Court métrage à la salle des fêtes (école) - Bibliothèque
- 15/04/2026 : Cinéma à la salle des fêtes - MGEN
- 26/04/2026 : Fête de Pâques au chalet ou à la salle des fêtes (en cas de mauvais temps) – SOU DES ECOLES
- 05/05/2026 : Théâtre à la salle des fêtes - Bibliothèque
- 08/05/2026 : Cérémonie




TOUR DE TABLE

- **PIN Emilie :**
 - **Conseil d’école :** Mme Pin informe les Elus de la tenue du prochain conseil d’école prévu le 10 mars 2026.
- **CHIVOT Didier :**
 - **Mines d’Orbagnoux :** Mr Chivot demande les suites données à l’enquête publique dont la commune a dû émettre un avis.
 - ↳ Mr Picot répond que les conclusions de l’enquête réalisée débouchent sur le fait que : « tout va bien » donc un avis favorable de l’Etat.
- **LE CARFF Cécile :**
 - **Mines d’Orbagnoux :** Mme Le Carff souhaitait aussi avoir un retour de l’enquête publique relative aux Mines d’Orbagnoux.
 - **Sécurité voirie :** Mme Le Carff rappelle un point déjà évoqué sur l’insécurité des intersections de la voirie de la route de Dorches due aux croisements avec la RD 991 et la RD 72b.
 - ↳ Mme le Maire confirme que le Département, lors d’une visite sur Chanay, a été alerté de ce problème.
 - ↳ Mr Bornard ajoute qu’il avait été évoqué la mise en place d’un cédez le passage.
 - ↳ Mr Noel confirme que c’est « dans les rouages » (panneau STOP et miroir au niveau du croisement route Dorches/route de Pyrimont).
 - **Procédure reprise de concessions :** Mme Le Carff informe les Elus que cette procédure arrive bientôt à son terme.
- **RIGUTTO Emilien :**

➤ Procès-verbal publié sur le site internet de la commune le 23 mars 2026.

- **Aire de jeux** : Mr Rigutto a discuté avec l'entreprise Soleus, chargée de vérifier la conformité de nos jeux, qui propose de vérifier les plans de l'aménagement (étude = 500,00€ HT) en amont de la création.
- **ROUX Claude** :
 - **Chicanes** : Mr Roux évoque le problème lié aux chicanes installées en 2010 à l'entrée Nord du village sur la route départementale. Il précise que le problème a été soulevé par les propriétaires voisins en raison de souci d'accès à leur propriété.
- **JOUHAUD Lucie** :
 - **Tourisme** : Mme Jouhaud évoque le partenariat de Rivières Sauvages avec la bibliothèque pour élaborer une carte interactive de Dorches dans le cadre du plan Graines de Rivières Sauvages.
 - **Bibliothèque** : Il est précisé aux Elus que le bilan de l'année 2025 est en cours d'élaboration et qu'elle souhaiterait que ce dernier soit présenté par les bénévoles en séance de conseil. Une augmentation de la fréquentation et des prêts des livres a été constatée.
 - **Communication** : Mme Jouhaud informe les Elus de la sortie du nouveau site internet de la commune.
- **BORNARD Jean** :
 - **Abattage arbres** : Mr Bornard se renseigne actuellement pour bénéficier de devis d'abattage d'arbres (Dorches, En Bochet, cimetière,...).
 - **Chantier MGEN – route de Dorches** : Mr Bornard informe les Elus de la réception de quelques plaintes d'administrés concernant la route de Dorches.
 - ↳ Mme le Maire précise avoir pris attache avec la Direction de la MGEN à ce sujet après avoir appelé l'entreprise EIFFAGE à deux reprises. Un balayage plus régulier sera effectué et les accotements ont été pris en compte dans le constat d'huissier effectué avant le démarrage des travaux.
- **CHAPUIS Robert** :
 - **Conseil d'école** : Mr Chapuis évoque le prochain conseil d'école qui sera son 54^{ème} et dernier conseil.
- **NOEL Fleury** :
 - **Hangars ex. MGEN** : Mr Noel informe les Elus de la démolition de ces hangars.
- **JEAMBENOIT Elisabeth** :
 - **ADIA 01** : Mme le Maire informe les Elus du rendez-vous fixé le 12 mars 2026 avec l'Agence Départementale de l'Ingénierie de l'Ain pour l'élaboration de l'appel d'offres relatif à la recherche d'un architecte dans le cadre de l'aménagement de l'ancienne mairie en commerce multi-services.

Séance levée à 21h00

Le Maire	Le secrétaire de séance
Elisabeth JEAMBENOIT	Jean BORNARD
	
	

DUPILLE Nathalie

Dupitto